

# **REGLEMENT COURSE A LA BODICIENNE 2026**

## **Article 1- ORGANISATION**

La Course à la Bodicienne se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 de 7h30 à 13H00. Elle est organisée par l'association la Course à la Bodicienne. Le départ sera donné à la salle de sport, rue d'ors BOUSIES.

## **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

### **a) Catégorie d'âge :**

10 KMS : à partir de cadets

23 KMS : à partir de juniors (limité à 300)

2,2 KMS : benjamins et minimes

900 M : poussins et éveil athlétique

### **b) Certificat médical ou licence :**

#### **Personnes mineures :**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA.

Soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

### **Personnes majeures :**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle.

Ou d'un PPS\* disponible sur le site <https://pps.athle.fr/> • Parcours prévention santé \*: Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running devra suivre le Parcours Prévention Santé (PPS). Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr/) et y suivre les différentes étapes de sensibilisation. Au terme du PPS, l'attestation de fin de Parcours sera à joindre en ligne, au moment de votre inscription.

### **c) droit d'inscription et horaires départ :**

Le droit d'inscription est de :

10 € en pré-inscription avant le 3 octobre 2025 et 12 € en inscription sur place pour le trail de 23 kms. Départ à 9H00

7 € en pré-inscription avant le 3 octobre 2025 et 9 € en inscription sur place pour le 10 kms route. Départ à 10H00

2 € en pré-inscription avant le 3 octobre 2025 et 4 € en inscription sur place pour le 2.2 kms et le 900 M. Départ à 11H30

3 € en pré-inscription avant le 3 octobre 2025 et 5 € en inscription sur place pour la marche de 11 kms. Départ groupé à 9H05

### **d) athlètes handisport :**

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés sur les courses routes, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil sur le parcours du trail. (23 kms)

### **e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### **f) modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront par courrier (JACQUINET Thierry 12 rue René Ruelle 59222 BOUSIES) ou par internet ([chronolap.org](https://chronolap.org))

Sur place le jour même à partir de 7H30 à la salle de sports de BOUSIES, rue dors.

Pas d'inscription le samedi 3 octobre.

**g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera à la salle de sport BOUSIES le 4 octobre 2025 de 7H30 à 11H15.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur PPS ou licence.

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

**h) limite d'horaire**

Le temps maximum alloué pour la course des 23 kms est de 3H00. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

**i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

**j) matériel de sécurité**

Il est préconisé d'emporter une réserve d'eau et son téléphone portable pour le trail.

## **Article 3 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

## **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage se fera par puce sur le dossard à restituer.

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le parcours des 10 kms fait exactement 10 000 M. Il emprunte les routes de Bousies avec une partie chemin forestier en macadam. Un ravitaillement vers le 5<sup>ème</sup> km.

Le parcours des 23 kms emprunte les ruelles de Bousies, une partie champs et forêts. Deux ravitaillements sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

## **Article 6 - CONSIGNES**

Absence de consigne.

## **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite chez ABELLE ASSURANCES. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à LA CROIX BLANCHE DE FOURMIES.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (Le poste de secours sera centralisé à la salle de sports de Bousies)

## **Article 9 - RECOMPENSES**

Tee shirts aux finishers des 23 kms et des 10 kms. Récompenses podiums et tirage au sort parmi les arrivants.

Publication des résultats sur « bousies.fr » et « Chronolap »

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (cotisation hors frais), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

### **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

### **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

L'organisateur se réserve le droit de faire évoluer ce règlement selon la réglementation et les circonstances du moment. (Cas force majeure...)